

# CHAMPIONNAT REGIONAL PAR EQUIPES

## REGLEMENT GYM FEMININE

**Article 1** : Compétition par équipes Jeunesses et Aînées sur programme imposés, ouvertes aux **catégories Fédéral, Fédéral 1, 2 et 3** organisées sur le plan de la Région du Grand Est.

**Article 2** : Cette compétition est ouverte à toutes les associations du Grand Est, participantes ou non aux championnats nationaux.

Ce championnat est obligatoire pour toutes équipes qui s'engagent aux championnats nationaux dont les inscriptions seront validées par le responsable régional.

Les inscriptions au régional devront être effectuées pour le 30 mars au plus tard. Au-delà de cette date ces dernières ne seront plus prises en compte et, de ce fait, *l'équipe ne pourra participer aux championnats nationaux.*

**Article 3** : Les équipes engagées devront concourir dans la même catégorie qu'aux championnats nationaux.

**Article 4** : Ces inscriptions seront communiquées à la Commission qui validera la participation aux championnats nationaux.

**Article 5** : Le questionnaire administratif sera sur le site internet du Grand Est du 1<sup>er</sup> au 31 mars.

**Article 6** : Les associations ne sont pas limitées dans le nombre d'engagement, mais une gymnaste ne peut faire partie que d'une équipe.

**Article 7** : Les licences seront conservées et redistribuées à la fin du championnat.

**Article 8** : Toutes modifications devront être communiquées **au moins 10 jours avant le jour** de la compétition notamment au responsable de la compétition et au secrétariat.

**Article 9** : L'association devra se présenter au contrôle des licences à l'heure indiquée sur les horaires avec la liste des gymnastes engagées de la manière suivante : nom, prénom, date de naissance et n° de licence.

*Les gymnastes sont obligatoirement numérotées de 1 à 12 et auront la licence en main munie d'une photo récente.* Les jeunesses complétant une équipe d'Aînées sont obligatoirement numérotées 13 et 14.

**Article 10** : Les horaires de passage seront faits par la Commission Régionale de Gymnastique Mixte du Grand Est.

**Article 11** : L'association devra se présenter au moins 5 minutes avant l'heure du briefing. Un temps d'échauffement est mis à la disposition des équipes à chaque agrès y compris pour le mouvement d'ensemble.

Les équipes devront rester sur le lieu de compétition jusqu'à la fin de leurs horaires.

Une note de discipline sur 10 points est attribuée à chaque agrès et aux ensembles par équipes.

Les pénalités pour fautes de discipline sont déduites par le jury de l'agrès, ou par le responsable d'agrès avec l'accord du Président du Jury ou Responsable de compétition :

|                                                                        |                                                         |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Retard non justifié sur lieu de compétition ou à l'agrès               | 0.5 à 2 pts                                             |
| Dépassement du temps d'échauffement                                    | 0.30 pt par gym<br>avec un maxi de 1 pt par équipe      |
| Mauvaise répartition des degrés entre les agrès                        | 0.50 pt                                                 |
| Indiscipline, chahut, déplacement intempestif                          | 0.5 à 2 pts                                             |
| Comportement antisportif (entraîneur/gym)                              | 0.30 pt chaque fois<br>avec un maxi de 2 pts par équipe |
| Non-respect de l'ordre de passage aux agrès                            | 1 pt                                                    |
| Non -respect de l'art. J1 1.4 (mouvement ensemble<br>ainées jeunesses) | 0.30 pt                                                 |
| Tenue de gym enlevée sur plateau de compétition même<br>partiellement  | 0.30 pt par gym concerné                                |
| Tenue des entraîneurs non conformes                                    | 2 pts                                                   |

**Article 12** : Pour les normes des agrès, se référer au règlement de l'activité de la saison en cours.

**Article 13** : Lorsqu'une association n'a pas l'effectif nécessaire pour participer dans une catégorie (Aînées/Jeunesses), 2 associations peuvent concourir ensemble sous l'appellation : ALLIANCE + noms des 2 associations (à préciser lors de l'inscription).

L'alliance est autorisée, uniquement, si les 2 associations ne présentent pas d'autres équipes dans la même catégorie d'âge.

**Article 14** : Les équipes engagées devront respecter les minas et maxims de chaque catégorie où elles seront engagées :

| AINEES    |              |                          |                  |                            |                  |                  |                  |
|-----------|--------------|--------------------------|------------------|----------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Catégorie | Nbre de gyms | Minimum imposé par degré |                  | Maximum autorisé par degré |                  |                  |                  |
|           |              | 6 <sup>ème</sup>         | 5 <sup>ème</sup> | 6 <sup>ème</sup>           | 5 <sup>ème</sup> | 4 <sup>ème</sup> | 3 <sup>ème</sup> |
| Fédéral   | 8 à 12       | 6                        | 0                | 12                         | 6                | 2                | 0                |
| Fédéral 1 | 8 à 12       | 3                        | 0                | 5                          | 7                | 3                | 0                |
| Fédéral 2 | 8 à 12       | 1                        | 0                | 2                          | 6                | 4                | 2                |
| Fédéral 3 | 8 à 12       | 0                        | 4                | 0                          | 5                | 6                | 3                |

| JEUNESSES |              |                          |                  |                            |                  |                  |
|-----------|--------------|--------------------------|------------------|----------------------------|------------------|------------------|
| Catégorie | Nbre de gyms | Minimum imposé par degré |                  | Maximum autorisé par degré |                  |                  |
|           |              | 5 <sup>ème</sup>         | 4 <sup>ème</sup> | 5 <sup>ème</sup>           | 4 <sup>ème</sup> | 3 <sup>ème</sup> |
| Fédéral   | 8 à 12       | 6                        | 0                | 12                         | 6                | 0                |
| Fédéral 1 | 8 à 12       | 3                        | 0                | 5                          | 9                | 2                |
| Fédéral 2 | 8 à 12       | 1                        | 0                | 2                          | 8                | 4                |
| Fédéral 3 | 8 à 12       | 0                        | 4                | 0                          | 5                | 8                |

**Les 8 meilleures notes seront prises en compte pour effectuer le classement dont obligatoirement les notes correspondant au minimum imposé dans la limite des maxima autorisés.**

Il n'est pas nécessaire que la répartition des gymnastes, par degré, soit égale à chaque agrès. Chaque gymnaste peut donc effectuer des degrés différents en changeant d'agrès.

Les maxima par degré fixent les limites autorisées pour la répartition des gymnastes par agrès. L'entraîneur peut engager ses gymnastes dans les degrés de son choix, à l'intérieur de ces limites.

Un coefficient de 2 sera appliqué pour le mouvement d'ensemble.

**Convention particulière :**

Sur un même championnat, par manque d'effectif, il est possible, à condition de n'engager qu'une seule équipe Aînée, de faire concourir en Aînées des gymnastes qui sont en dernière année Jeunes selon les quotas ci-dessous :

|               |             |
|---------------|-------------|
| Fédéral       | 2 gymnastes |
| Fédéral 1     |             |
| Fédéral 2 & 3 |             |

Ces gymnastes :

- effectuent au maximum le 5ème degré
- respectent les normes d'agrès Aînées
- exécutent le Mouvement d'Ensemble Aînées

**Article 15** : Les associations devront proposer 2 juges par équipe inscrite, dans les proportions suivantes :

|           | <b>AINEES</b>                                               | <b>JEUNESSES</b>                                            |
|-----------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| <b>F</b>  | 2 juges minimum J6                                          | 1 juge minimum J2<br>+ 1 juge minimum J2 OU 1 juge ensemble |
| <b>F1</b> | 1 juge minimum J6<br>+ 1 juge minimum J2 OU 1 juge ensemble | 1 juge minimum J2<br>+ 1 juge minimum J2 OU 1 juge ensemble |
| <b>F2</b> | 1 juge minimum J6<br>+ 1 juge minimum J2 OU 1 juge ensemble | 1 juge minimum J2<br>+ 1 juge minimum J2 OU 1 juge ensemble |
| <b>F3</b> | 1 juge J2 minimum<br>+ 1 juge minimum J2 OU 1 juge ensemble | 1 juge minimum J2<br>+ 1 juge minimum J2 OU 1 juge ensemble |

**A noter** : tous les juges proposés doivent être du niveau requis au moment de l'inscription et recyclés.

***La répartition du jury nécessite la présence de juges remplaçants permettant de palier à l'absence inopinée d'un juge affecté initialement.***

**Attention** : Un secrétaire d'agrès ne peut pas remplacer un juge exigé.

**En cas de problème, veuillez contacter un des responsables juges.**

***Si une association ne respecte pas les quotas et /ou niveaux des juges, la CRMG du Grand Est se réserve le droit de supprimer une voire plusieurs équipes.***

**Article 16** : La copie de la carte ou livret des juges devra être transmis avec l'inscription.

**Article 17** : Si une équipe se désiste après la clôture des inscriptions, le ou les juges inscrits seront tout de même retenus pour la compétition. A défaut **une amende de € 200,-** sera imputée à l'association.

Tout juge affecté dans le jury, même comme remplaçant et absent le jour de la compétition entraînera **pour l'association une amende de 200 €.**

Les chèques pour les amendes seront à libeller à l'ordre du Comité Régional FSCF Grand-Est.

**Article 18** : Avant toute réclamation, l'association devra verser une caution de 15 € au responsable du jury. Toute réclamation verbale ou s'appuyant sur un enregistrement vidéo de la compétition ou déposée après un délai de 15 mn après la fin de la compétition ne sera pas acceptée.

Les chèques pour réclamation seront à libeller à l'ordre du Comité Régional FSCF Grand-Est

**Article 19** : Les entraîneurs auront la possibilité de contrôler les points de leur équipe en se présentant au "contrôle des points", à l'appel micro du secrétariat.

**Article 20** : Le titre "Championne Régionale du Grand Est" sera attribué à chaque catégorie pour les Aînées et Jeunesses.

Le titre du meilleur mouvement aux ensembles sera attribué à l'équipe qui aura le meilleur total de points en Aînées et en Jeunesses. Une équipe non présente au palmarès sera déclassée quel que soit son classement.

**Article 21** : Des coupes seront remises uniquement aux 3 premières équipes.

Un challenge sera remis au meilleur mouvement d'ensemble Aînées et au meilleur mouvement d'ensemble Jeunesses.

**Article 22** : Les équipes qui ont été sur un podium national par équipes, au cours de la saison précédente, devront monter d'une catégorie dans les conditions prévues par le règlement fédéral.

## **DROITS D'ENGAGEMENT DES ASSOCIATIONS**

- 30€ par équipe inscrite